

D.2023.10.02.2.1

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 2 octobre 2023

2 – GESTION DE L'ADMINISTRATION

2.1 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre deux mille vingt-trois à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-six septembre deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
GASC Jean-Pierre	LAIGNEAU Annette
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
GRAND OUEST TOULOUSAIN	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

DELSOL Alain, représenté par M. DESCHAMPS
FOUCHIER Dominique, représenté par Mme LAIGNEAU
NOUVEL Honoré, représenté par M. ALEGRE
SUAUD Thierry, représenté par M. BERGIA
URSULE Béatrice, représentée par M. GASC

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane

FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FERRER Isabelle
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-
Pierre
FOURCASSIER Thierry
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
MOUDENC Jean-Luc
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice

ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAL-MICHELET Karine
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 8

Votants : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13



La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente pour les collectivités territoriales. Instauré au 1^{er} janvier 2015 et précisé par un arrêté du 9 décembre 2021 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SMEAT son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le SMEAT, conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, va donner lieu :

- En matière budgétaire à :

* l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- rattachement des charges et des produits ;
- amortissements
- subventions versées
- règles en matière de gestions pluriannuelles des autorisations d'engagement (AE) / autorisations de programmes (AP) / crédits de paiement (CP)

* le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Le SMEAT décide de considérer ce plafond en cas de recours à la fongibilité des crédits.

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

* l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement). Il est précisé qu'au regard de sa compétence unique en matière d'élaboration, de révision et de mise en œuvre du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, le SMEAT n'est pas concerné par les outils de gestion pluriannuelle des crédits.

- En matière comptable, le SMEAT décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 1000.00 €.

La dérogation à ce principe pour le choix d'un amortissement linéaire se justifie par le faible enjeu de l'amortissement des immobilisations inférieures à 1000.00€ (petit équipement informatique, petit ameublement ...).

Madame la Présidente propose au Comité syndical d'approuver le passage du SMEAT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE le passage du SMEAT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat accompagnée de l'avis du comptable public tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente

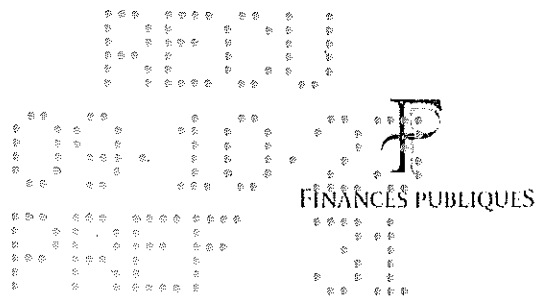
Annette LAIGNEAU





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction Générale des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable de Toulouse
Municipale

15 place Occitane
31039 TOULOUSE CEDEX 9
Téléphone : 05 61 26 54 30
Mél. : sgc.toulousemunicipale@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h
Affaire suivie par : François OGIER de BAULNY
Téléphone : 05.61.26.57.40
francois.ogierdebaulny@dgfip.finances.gouv.fr

Madame la Présidente
Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération
Toulousaine
Immeuble Le Belvédère
11 boulevard des Récollets
31400 TOULOUSE

Toulouse, le 16 juin 2023

Objet : Déploiement du référentiel budgétaire et comptable M57

Madame la Présidente,

Dans l'attente de la disposition législative portant généralisation obligatoire du référentiel M57, les collectivités et établissements publics locaux sont tenus de produire une délibération d'option pour la M57, assortie de l'avis du comptable public et de se préparer sur le plan technique à basculer à ce référentiel au 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, je vous informe que je donne un avis favorable au passage du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

L'Administrateur des Finances Publiques



Denis SABATE